

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PORTANT REPORT DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« , le second tour ayant lieu, au plus tard, le 20 juin 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir la rédaction adoptée au Sénat, qui fixait la date de tenue du second tour des différents scrutins locaux au 20 juin 2021 au plus tard.

Nous souhaitons fixer à nouveau cette date limite pour répondre à deux objectifs. D'abord, afin de donner un horizon de calendrier électoral aux candidats et aux citoyens. Il est nécessaire, en effet, de pouvoir anticiper à quelles dates les différents scrutins vont se tenir, et il est également nécessaire fixer une borne limite pour le report des élections qui empêchent un report trop tardif au mois de juin.

Ensuite, le report du second tour des élections locales ne doit pas être repoussé à une date ultérieure au 20 juin, car au-delà, le taux d'abstention risquerait d'augmenter mécaniquement, du fait de l'approche des congés d'été.

Nous sommes ainsi favorables à une tenue des deux tours des scrutins le 13 juin et le 20 juin 2021, et nous demandons que le Gouvernement puisse fixer par décret le plus rapidement possible la date de ces scrutins.